

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2018-2019

2 MAI 2019

PROJET DE DÉCRET

PORTANT SUR LE MOUVEMENT SPORTIF ORGANISÉ EN COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE(1)

—

AMENDEMENT(S)
DÉPOSÉ(S) EN SÉANCE

—

(1) Voir Doc. n°827 (2018-2019) n°1 à 4.

TABLE DES MATIÈRES

1	Amendement n°1 déposé par M. Matteo Segers, Mme Hélène Ryckmans, Mme Barbara Trachte, M. Bea Diallo et M. André du Bus de Warnaffe	3
2	Amendement n°2 déposé par M. Matteo Segers, Mme Hélène Ryckmans, Mme Barbara Trachte, M. Bea Diallo et M. André du Bus de Warnaffe	3
3	Amendement n°3 déposé par M. Philippe Dodrimont, Mme Chantal Versmissen-Sollie, Mme Françoise Berticaux et M. Olivier Destrebecq	3

1 Amendement n°1 déposé par M. Matteo Segers, Mme Hélène Ryckmans, Mme Barbara Trachte, M. Bea Diallo et M. André du Bus de Warnaffe

A l'article 3, le 4° est complété comme suit :

« en ce compris l'égalité entre les femmes et les hommes dans le sport »

Justification

Les inégalités et les discriminations entre les sexes perdurent à tous les niveaux de la pratique sportive : accès à la pratique et aux diverses disciplines sportives, place dans le sport de haut niveau, accès aux postes de responsabilités, invisibilité ou présence conditionnelle dans les médias. Afin de permettre à la Fédération Wallonie-Bruxelles de rencontrer ses objectifs en matière d'égalité entre les sexes, les fédérations ou associations sportives doit développer des outils pour lutter efficacement contre ces phénomènes encore trop répandus dans le secteur sportif.

2 Amendement n°2 déposé par M. Matteo Segers, Mme Hélène Ryckmans, Mme Barbara Trachte, M. Bea Diallo et M. André du Bus de Warnaffe

Au §3 de l'article 40, le 6° est complété par

« en ce compris la participation équilibrée des hommes et des femmes aux fonctions dirigeantes »

Justification

À l'heure actuelle, seules 20 % de femmes participent aux formations mixtes de dirigeants sportifs organisées par des institutions publiques ou privées d'enseignement. Sur base volontaire, certaines d'entre elles ont organisé des formations réservées aux femmes pour la promotion de leur participation aux fonctions dirigeantes. La généralisation de ces formations spécifiques, qui rencontrent un franc succès, permettrait à la Fédération Wallonie-Bruxelles de rencontrer ses objectifs d'égalité et de mixité dans le sport.

3 Amendement n°3 déposé par M. Philippe Dodrimont, Mme Chantal Versmissen-Sollic, Mme Françoise Bertieaux et M. Olivier Destrebecq

L'article 17 est supprimé et remplacé par : « Le passage d'un sportif d'un cercle vers un autre est obligatoirement libre de toute prime de transfert, quelle qu'en soit sa nature.

Justification

Il ne serait pas adéquat de maintenir partiellement les indemnités de formation. Le « problème » ne serait en effet que déplacé.